

ARRÊTÉ n° 26-20**OBJET :**

Délégations de signature à Monsieur
Christophe Provot

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9.

Vu la délibération du Comité d'administration n° 26-11 du 18 mai 2026 portant élection du Président du Sigeif,

Vu la délibération du Comité d'administration n° 26-15 du 18 mai 2026 portant délégation du Comité d'administration au Président du Sigeif,

Vu le contrat n° 19-06 du 2 juillet 2019 portant recrutement de Monsieur Christophe Provot en tant que Directeur général du Sigeif, à compter du 1^{er} septembre 2019, en application des dispositions de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Sigeif que le Président puisse confier délégation de signature au Directeur général pour les matières relevant de ses attributions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Provot, Directeur général du Sigeif, en matière d'affaires générales, pour les affaires relatives à :

- 1.1. la conclusion et la révision du louage de choses ;
- 1.2. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 1.3. l'affectation et la modification de l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées pour les services publics ;
- 1.4. l'acquisition, le déclassement ou la cession d'un bien immobilier dont la valeur vénale ne dépasse pas 40 000 € HT ;
- 1.5. la délivrance ou l'acceptation des titres d'occupation domaniale, ainsi que la signature de tous les actes et conventions y afférents ;
- 1.6. la participation à tout appel à manifestation d'intérêt ou appel à projets, ainsi que la signature de tous les actes et conventions y afférents ;
- 1.7. l'acceptation des dons et legs ;
- 1.8. la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260526-ARR-26-20-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026



- 1.9. les actions en justice intentées au nom du Syndicat ou la défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui, l'exercice des voies de recours et le désistement d'instance ou d'action ;
- 1.10. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 1.11. la signature des transactions prévues aux articles 2044 et suivants du Code civil ;
- 1.12. la conclusion des conventions de stage ou contrats d'apprentissage en vue de l'accueil d'étudiants, de fonctionnaires en formation, de stagiaires, d'agents ou d'apprentis au sein des services du Syndicat ;
- 1.13. la signature des conventions entre le Syndicat et toute société d'économie mixte, société publique locale ou autre société dont le Syndicat est déjà actionnaire ;
- 1.14. plus généralement, la passation de toute convention ad hoc dont l'engagement financier total, avenants cumulés compris, demeure inférieur à 40 000 € HT.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Provot, Directeur général du Sigeif, en matière d'affaires financières, pour les affaires relatives à :

- 2.1. la signature des conventions financières d'offre de concours nécessaires à l'activité du Syndicat ;
- 2.2. la sollicitation de subventions auprès d'organismes de financement et la signature des conventions y afférentes, même si elles sont assorties de conditions ;
- 2.3. la réalisation, dans les limites des crédits ouverts au budget, des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi que des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des instruments de couverture ;
- 2.4. la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- 2.5. l'ouverture et les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;
- 2.6. la conclusion des contrats de ligne de trésorerie ;
- 2.7. l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes du comptable du Trésor ;
- 2.8. la constitution des provisions pour risques prévues aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la détermination des conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Provot, Directeur général du Sigeif, en matière de commande publique, pour les affaires relatives à :

- 3.1. la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la résiliation et la conclusion des avenants des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3.2. la signature des conventions constitutives de groupement de commandes, des conventions de groupement d'autorités concédantes et des conventions d'adhésion aux centrales d'achat, ainsi que la détermination de leurs conditions de mise en œuvre ;
- 3.3. la fixation des indemnités dues aux candidats et aux personnalités qualifiées dans le cadre des mises en concurrence ;
- 3.4. la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage prises en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique par lesquelles plusieurs maîtres d'ouvrage désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260526-ARR-26-20-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026



Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Provot, Directeur général du Sigeif, en matière d'exercice des compétences transférées du Sigeif (article 2 des statuts), pour les affaires relatives à :

- 4.1. la signature, à la suite des transferts de compétence des collectivités adhérentes au Sigeif, des actes de transfert des contrats ainsi que des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles prévus aux articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 4.2. la signature des demandes d'autorisation et de déclaration nécessaires à l'exercice des compétences transférées, notamment celles prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code de l'énergie et le Code minier ;
- 4.3. la signature des actes relatifs à la gestion immobilière des biens de retour des contrats de concession, notamment les actes relatifs à la rectification de la propriété de ces biens de retour, y compris par voie unilatérale ;
- 4.4. la signature des conventions passées dans le cadre du contrat de concession.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Provot, Directeur général du Sigeif, en matière d'exercice des activités complémentaires du Sigeif (article 5 des statuts), pour les affaires relatives à :

- 5.1. la signature de toutes les conventions relatives aux opérations d'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, notamment celles prévues à l'article L. 2224-35 du Code général des collectivités territoriales et celles relatives au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- 5.2. la signature des conventions prises en application de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales en matière de maîtrise de la demande d'énergie, ainsi que des conventions générales et particulières du service d'achat centralisé « Sigeif EcoReno » ;
- 5.3. la signature des conventions relatives à la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- 5.4. la signature des contrats et conventions relatifs au développement, au raccordement et à l'exploitation des installations de production d'électricité d'origine renouvelable.

Article 6 : La présente délégation s'étend à l'exécution, à la signature des avenants et à la résiliation des conventions signées au titre des articles 1 à 5 du présent arrêté ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Provot, Directeur général du Sigeif, pour la certification exécutoire des actes du Sigeif ;

Article 8 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président ;

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260526-ARR-26-20-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026



ARRÊTÉ N°26-20

- 4 -

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié au recueil des actes administratifs du Syndicat et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 26/05/2026



Le Président du Syndicat,

Bernard Gauducheau

Bernard Gauducheau
Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Île-de France

.....
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le 27/05/2026.....

Signature de l'agent

Ch. Luvet

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20260526-ARR-26-20-AI
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France
64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris. Tél. : + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

HAUTS-DE-SEINE • SEINE-SAINT-DENIS • VAL-DE-MARNE • ESSONNE • YVELINES • VAL-D'OISE • SEINE-ET-MARNE